

p. 5. 20. 50.

16

Vienne, le 30 avril 1920

Monsieur le Président,

En Hongrie je suis accrédité encore de fait et, pour le moment, tant que la paix n'aura pas été signée ou tout au moins tant que le Gouvernement hongrois n'aura pas sollicité lui-même sa reconnaissance officielle il n'y a, me semble-t-il, pas de raison de modifier cet état de choses qui, en pratique, ne donne lieu à aucune plainte. Si la légation austro-hongroise en liquidation dirigée par le baron de Vaux venait à être supprimée la situation deviendrait, il est vrai, plus délicate, mais ces derniers temps je n'ai pas entendu qu'il en fut question.

D'autre part, pour être à même de juger les affaires de Hongrie en pleine connaissance de cause, pour me rendre compte de l'esprit qui règne dans ce pays, des tendances qu'il poursuit des possibilités qu'il offre pour l'avenir notamment aussi au point de vue économique, il serait bon, je crois, que je prisse contact avec les membres du Gouvernement et le Gouverneur Horthy lui-même. Jusqu'ici le voyage de Vienne à Budapest était entouré de grandes difficultés; il est actuellement faisable. Dans ces circonstances je viens vous prier de me faire savoir si vous seriez d'accord que je me rendisse à Budapest pour 3 à 4 jours, à titre tout à fait officieux, cela va sans dire, mais avec l'intention cependant d'entrer dans une certaine mesure en rapports avec les cercles dirigeants. Si vous étiez d'accord je vous prierais de me donner encore les instructions spéciales que vous jugeriez utiles. - En ce qui concerne le moment précis de ce voyage, je vous prierais de m'en laisser le choix car je voudrais m'arranger de manière à rencontrer aussi les politiciens de marque qui négocient le traité de paix et qui sont tantôt en Hongrie, tantôt en France, notamment le comte Albert Apponyi chef de la délégation, avec lequel j'ai déjà des



-II-

relations antérieures,

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Ministre de Suisse:

P.S. En ce qui concerne les frais du voyage je crois qu'ils ne seraient pas considérables; je vous prierais seulement de me faire savoir si je dois porter en compte les frais effectifs ou seulement le coût du billet de chemin de fer ou de bateau et une indemnité journalière. Je crois me rappeler que l'indemnité journalière accordée dans des cas pareils était autrefois de 50.-Frs; j'ignore si c'est encore le tarif en usage; je préférerais ce dernier mode de paiement qui me dispenserait de l'ennui de recueillir des quittances pour la moindre petite dépense.

Au Département Politique Suisse  
Division des Affaires Étrangères

B e r n e .

-----